

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 186/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR UN DEMENAGEMENT AU 18 RUE DOM MORIN
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DOM MORIN
LE 06 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 10 août 2026 par déménagement Demeco -Agence Rivalier demeurant 12, rue Benjamin Franklin 63360 Gerzat sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie au 18 rue Dom Morin pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement le 06 octobre 2026.

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement au niveau du n°18, rue Dom Morin et d'interdire la circulation rue Dom Morin le 06 octobre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du n°18, rue Dom Morin pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement le 06 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue Dom Morin pour le stationnement d'un camion de déménagement le 06 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera implantée par le service voirie.

ARTICLE 4 :

Aucun dépôt de carton ou autre ne devra rester sur la voie publique sous peine d'amende et de taxe d'enlèvement.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Déménagement Demeco -Agence Rivalier,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 août 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou
Notification : 25/08/2026

